Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET D'ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA LOUTRE D'EUROPE DANS LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

Les zones de présence de la loutre d'Europe doivent être définies par arrêté préfectoral annuel, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, lequel stipule l'interdiction de l'utilisation de certains pièges dits « tueurs » dans les secteurs où la présence de la loutre est avérée

La loutre d'Europe est une espèce protégée. Elle est inscrite à :

- l'annexe I de la CITES (1973), la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,
- l'annexe II (espèces de faune strictement protégées) de la convention de Berne (1979) qui a pour but d'assurer la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe par une coopération entre les États,
- les annexes II (espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation) et IV (espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte) de la directive habitat-faune-flore 92/43/EC (1992) qui a pour objectif de maintenir ou de rétablir la biodiversité dans l'union européenne.

Un relevé des observations du réseau mis en place par le groupe mammalogique et herpétologique du limousin (GMHL) a été enregistré sur la période 1984 à 2013. Il visualise les enregistrements « GPS » d'indices de présence. Le GMHL est également l'organisme animateur du plan régional d'actions (PRA) en faveur de la loutre d'Europe, lequel est une déclinaison du plan national mis en place par le MEDDE.
Les observations du réseau GMHL démontrent la présence potentielle de la loutre d'Europe sur la quasi-totalité du département, compte-tenu de surcroît des déplacements de cette espèce et de la richesse hydrographique de la Corrèze.

Une nouvelle consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage a été faite le 3 mai 2017 sur la base de données actualisées fournies par le GMHL. L'avis de la commission a été favorable à considérer une présence avérée de la loutre d'Europe sur l'ensemble des cours d'eau du département de la Corrèze.

Conditions de la participation du public.

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint relatif à la loutre d'Europe dans le département de la Corrèze, est mis à disposition du public du 30 juin au 20 juillet 2017 sur le site internet des services de l'État en Corrèze.

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être communiquées jusqu'au 20 juillet 2017 :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@correze.pref.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de la Corrèze, Bureau DRCL3,
1 rue Souham,
BP 250,
19012 Tulle cedex.

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État de la Corrèze pendant une durée de 3 mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral ci-joint.